

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 056-215600834-20180628-D201806015-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 juin 2018

Objet de la délibération

ASSOCIATION CAP AUTONOMIE SANTE : ADHESION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le vingt huit juin deux mille dix huit à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Philippe PERRONNO à Thierry FALQUERHO, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU, Martine JOURDAIN à Nolwenn LE ROUZIC, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur TOUSSAINT Frédéric** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2018.06.015

ASSOCIATION CAP AUTONOMIE SANTE : ADHESION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Dès 2011, à l'initiative du Conseil Départemental du Morbihan et de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, il avait été convenu la création sur le territoire du Pays de Lorient, d'une plateforme gérontologique puis d'un Espace Autonomie Senior. Les EAS ont vocation à informer et orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage face au risque de la perte d'autonomie et à mettre en œuvre un accompagnement personnalisé reposant sur une méthode dite MAIA (« Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie »), dispositif relevant d'une compétence ARS. En 2016, la municipalité de la ville d'Hennebont s'était prononcée favorablement à ce projet notamment par le biais de son CCAS.

Fin 2016, le contexte a évolué nécessitant d'intégrer dans le projet la coordination des soins : la mise en place d'une plateforme territoriale d'appui. En intégrant le volet soins, le territoire d'intervention s'élargit au territoire de santé n° 3, intégrant donc le Pays de Quimperlé.

La nouvelle association CAP AUTONOMIE SANTE créée le 31 mai 2018 regroupe les réseaux de santé du territoire de santé n° 3 : Onc'Oriant, Codiab Kalon'IC, Réseau Santé, le CLIC La Passerelle de Lorient, le relais gérontologique Point Bleu de Lanester. Les missions de la nouvelle association seront les suivantes :

- **L'appui à la coordination des parcours de patients en situation complexe** à la demande des équipes de soins primaires sur l'intégralité du TS3, mission de la future *Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)*, fusion des 3 réseaux de santé Onc'Oriant, Codiab Kalon'IC, Réseau Santé.
- **L'information, l'orientation et la coordination gérontologique**, sur la partie morbihannaise, portées par le futur *Espace Autonomie Séniors (EAS)*, fusion du CLIC La Passerelle de Lorient, du relais gérontologique Point Bleu de Lanester, et du relais gérontologique de Port-Louis/Riantec.
- **L'intégration portée par la Méthode MAIA**, qui se déploiera en faveur des personnes âgées sur la partie morbihannaise (56) et qui sera polyvalente pour la partie finistérienne (29).

Les objectifs au travers de cette coopération sont d'améliorer la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes relevant d'un parcours de santé complexe en associant prévention, accompagnement social et soins, dans une approche globale et personnalisée.

L'ensemble des acteurs ont été associés à l'élaboration de cette nouvelle structure dans une démarche de partenariat.

Les 25 postes des associations fusionnantes seront repris par L'ASSOCIATION CAP AUTONOMIE SANTE. A terme, afin de répondre à l'ensemble des missions, l'association pourrait compter 35 postes.

Le financement de l'association est assuré par l'ARS et le département.

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les membres fondateurs sont considérés comme membres de droit.

Les membres de l'association sont répartis en cinq collèges définis comme suit :

- **Le Collège 1** : comprenant les professionnels de santé Ce collège bénéficie de 35% des droits de vote à l'Assemblée Générale.
- **Le Collège 2** : comprenant des représentants des établissements de santé et des services sociaux et médico-sociaux, publics et privés. Le CCAS peut postuler au sein de ce collège qui bénéficie de 25% des droits de vote à l'Assemblée Générale.
- **Le Collège 3** : comprenant des représentants des collectivités territoriales. Ainsi, en sa qualité de membre fondateur la Ville de Lorient est considérée comme membre de droit et pourra siéger au sein de ce collège qui bénéficie de 20% des droits de vote à l'Assemblée Générale.
- **Le Collège 4** : comprenant les personnes qualifiées souhaitant s'impliquer activement dans l'association à titre personnel. Ce collège bénéficie de 10% des droits de vote à l'Assemblée Générale.
- **Le Collège 5** : comprenant des représentants des associations d'usagers ou de patients. Ce collège bénéficie de 10% des droits de vote à l'Assemblée Générale.

La création de cette association constitue une étape importante dans l'avancée de la prise en charge des personnes âgées et des personnes relevant d'un parcours de santé complexe. Il est important que la ville d'Hennebont puisse y être associée à la fois à travers son CCAS mais également en tant que ville dans le collège 3.

Le montant de la cotisation s'il y en a une n'a pas été fixée mais Il ne saurait dépasser une somme symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** l'adhésion à l'association CAP AUTONOMIE SANTE.
- ➔ **DESIGNE** Michèle DOLLÉ pour représenter la ville au sein du collège 3.
- ➔ **DESIGNE** André HARTEREAU, suppléant

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, 2 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



André HARTEREAU